

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 724

présenté par
M. Prél-----
à l'amendement n° 560 de M. Vercamer
-----**à l'ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« précise en particulier les modalités de prise en compte des »,

les mots :

« étudie en particulier les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.